



SOMMAIRE

Édito	1
Habitat	2
Économie- transports	4
Espaces naturels agricoles et forestiers	6
Énergie - Climat	8
Bilan foncier	10
Mise en compatibilité	12



Les 6 secteurs du SCoT



L'édito du Président



Bilan de suivi du SCoT : poursuivons l'effort...

Comme chaque année, l'automne permet de faire le point, avec les administrations publiques associées, sur l'avancée de la mise en œuvre du SCoT révisé. Ce FlashInfo restitue l'essentiel des constats et des discussions. **D'ores et déjà, la moitié des documents d'urbanisme ont des surfaces urbanisables compatibles avec le SCoT en comptant ceux en phase d'enquête publique. Les efforts sont cependant à poursuivre car les échéances légales arrivent à leurs termes d'un an pour les cartes communales ou les modifications de PLU et de 3 ans pour les révisions de PLU.**

Bien que le recul manque encore, les effets des politiques de l'habitat pour résorber la vacance résidentielle commencent à devenir perceptibles, notamment dans le Pôle urbain central, grâce à la revitalisation des centres-villes et des bourgs. Concernant l'économie, il est très difficile de prévoir l'avenir. La preuve en est la forte reprise de la demande foncière des entreprises aux cours des deux dernières années, contredisant toute prolongation de tendances passées. Les enveloppes foncières prévues au SCoT se remplissent ainsi rapidement. La progression vers l'autonomie énergétique se poursuit et prend un relief tout particulier avec l'actualité récente. En vous souhaitant une bonne lecture de ce document.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le ZAN

Pour mémoire, la loi Climat et Résilience votée en août 2021 fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 avec comme première étape un effort de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 % sur la période 2021 et 2030 par rapport aux 10 années antérieures.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doivent moduler l'intensité de cet effort par SCoT pour aboutir à l'objectif. Les SCoT seront modifiés, le cas échéant, en 2026 au plus tard et les PLU ou PLUi, en 2027. Si les délais ne sont pas tenus, les documents d'urbanisme ne pourront plus ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, ni délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones AU.

Une concertation très active avec les SCoT a permis à la conférence des 37 SCoT du Grand Est de remettre à la Région une proposition avec de nombreuses recommandations méthodologiques sur la manière de territorialiser les objectifs de consommation foncière.

Rappel du SCoT : Calibrer les besoins en logements

Objectifs de logements	SCoT	CAE		CCMD	
[2014 – 2030[	5 800	5 263		537	
[2014 – 2024[	3 827	3 473		354	
[2024 – 2030[	1 973	1 790		183	
Répartition de la production totale par type de pôles [2014 – 2030[	Pôle urbain central	Pôles relais urbains	Pôles relais ruraux	Pôles de proximité	Villages
	50%	19%	8%	15%	8%

- 30 % de l'objectif de production de logements à satisfaire dans les logements vacants,
- 80 % dans les enveloppes urbaines.

Extrait du DOO p.14 et 16

Une diminution de la population et des résidences principales

	Pop Mun2018	Pop Mun2019	Δ [2018;2019[	Δ [2014;2019[
SCoT	130285	129 888	- 397 (-0,30%)	- 1 751 (-0,27%/an)
CAE	111259	111 025	- 234(-0,21%)	- 1 182 (-0,21%/an)
CCMD	19026	18 863	- 163 (-0,86%)	- 569 (-0,59%/an)

La perte de population s'est poursuivie conduisant à une diminution de 1 751 habitants entre 2014 et 2019, soit 0,27 %/an, à l'inverse de l'hypothèse démographique du SCoT qui prévoyait un gain de 0,079%/an pour la période 2014-2024. Les soldes migratoire et naturel sont tous les deux négatifs. Pour la première fois, il en résulte en 2018 une diminution de dix ménages qui traduit un moindre besoin quantitatif en logements.

Comme l'année précédente, cette diminution démographique est proportionnellement plus importante pour la CC de Mirecourt-Dompaire que pour la CA d'Épinal. Toutefois la croissance de la population du Pôle urbain central se confirme conformément aux orientations du SCoT, mais le dépeuplement du reste du territoire s'accroît, tant dans les pôles de l'armature urbaine que dans les villages, même si quelques exceptions s'observent ponctuellement.

Une diminution de la vacance de longue durée à partir de 2020

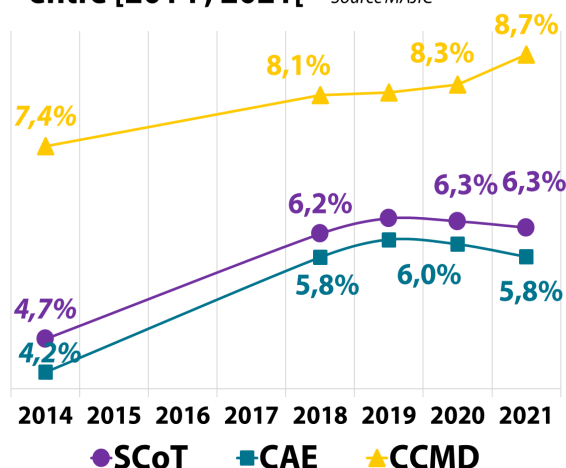
La vacance globale des logements selon l'INSEE augmente toujours mais moins vite en 2018 pour atteindre un taux de 11,4 % en 2019 (stock estimé à 7 986 unités). Les secteurs les plus impactés par l'augmentation de logements vacants sont ceux de Mirecourt, déjà fortement touché et d'Épinal Nord jusqu'à présent épargné.

En revanche une réduction de 28 logements vacants s'observe en 2018 dans le Pôle urbain central. Les efforts de reconquête de ce bâti, combinés à un report du marché immobilier vers le parc existant explique ce revirement.

Il est intéressant d'observer que la vacance de longue durée, celle qui est la plus préoccupante, diminue à partir de 2020 selon la source fiscale Majic.

Taux de la vacance de longue durée entre [2014 ; 2021[

Source MAJIC

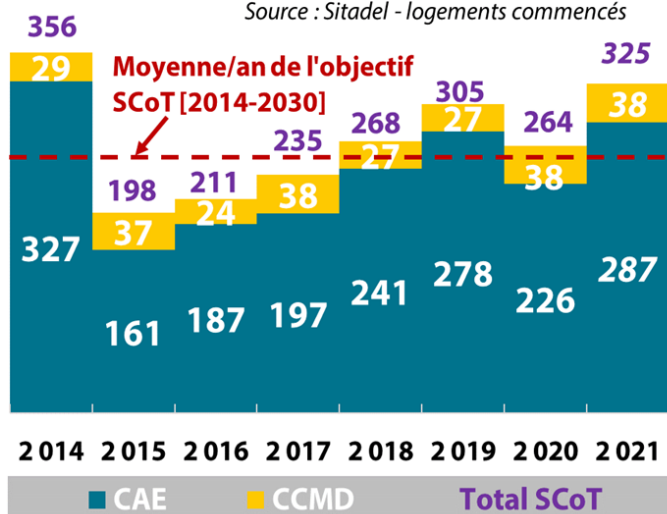


MARCHÉ DU LOGEMENT

Reprise de la construction neuve et stabilisation du marché dans le parc existant

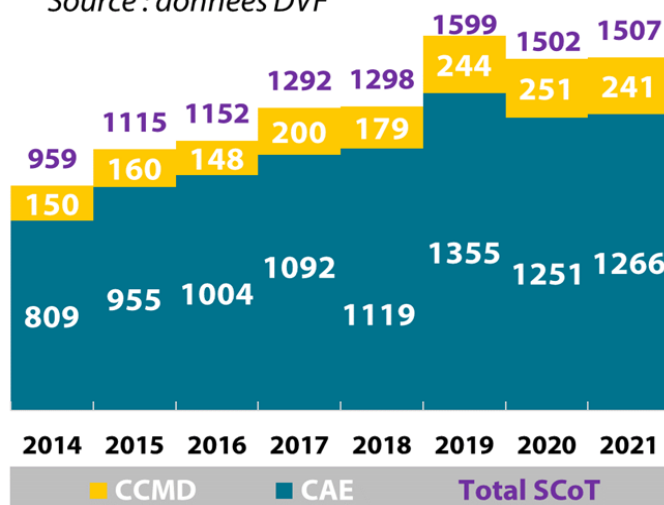
Constructions neuves [2014 ; 2021]

Source : Sitadel - logements commencés



Nombre de transactions [2014 ; 2021]

Source : données DVF

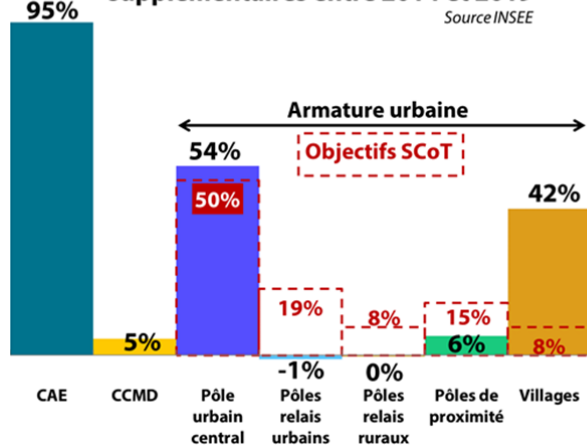


En 2021 le nombre de logements neufs produits a augmenté, dépassant le niveau moyen annuel préconisé par le SCoT, tout en restant inférieur à celui de 2014. Les transactions immobilières se sont stabilisées sur un plateau haut.

Une consolidation des pôles structurants qui s'opère seulement pour le pôle urbain central

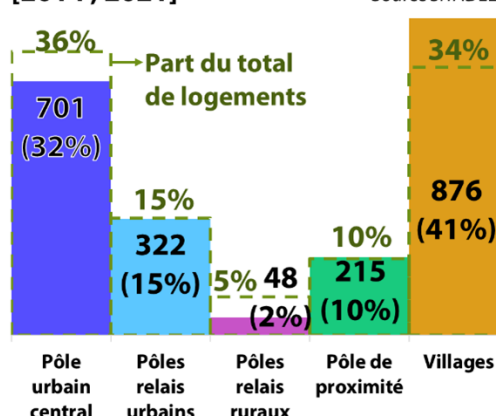
Répartition des 1 153 résidences principales supplémentaires entre 2014 et 2019

Source INSEE



Répartition des 2 162 logements neufs [2014 ; 2021]

Source SITADEL



Entre 2014 et 2019, l'objectif de consolidation des pôles structurants se réalise seulement pour le Pôle urbain central qui concentre 54 % des résidences principales supplémentaires. Les autres pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT ne bénéficient pas du rééquilibrage espéré car les villages se développent toujours fortement. L'analyse de la répartition des logements neufs sur la même période est plus nuancée, révélant une relative proportionnalité au parc existant, sauf pour les villages toujours surreprésentés.

Constats et questionnements :

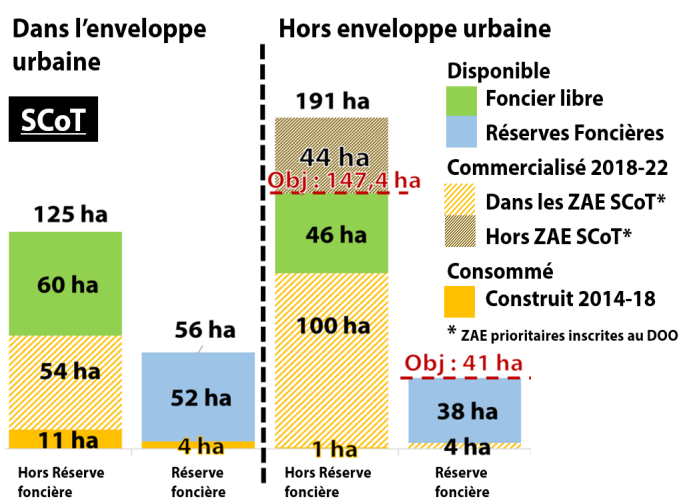
Entre 2014 et 2019, les besoins démographiques ont diminué plus vite que prévu mais la construction neuve s'est poursuivie alimentant toujours la vacance. Le rééquilibrage de la répartition des logements produits préconisé par le SCoT ne s'est effectué qu'au profit du Pôle urbain central le parc vacant diminue aussi.

Rappel du SCoT : Privilégier la densification des enveloppes urbaines avant d'étendre les ZAE

- Privilégier la densification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches industrielles et urbaines avant l'extension urbaine des ZAE,
- Promouvoir l'économie circulaire et aménager une offre de qualité en extension urbaine,
- Un potentiel de 57 hectares de friches à requalifier,
- Limiter à 214,4 hectares la consommation foncière à vocation économique en extension urbaine sur la période 2014-2030 :
 - ⇒ 147,4 hectares pour des ZAE prioritaires, dont 92,5 pour la CAE et 54,9 pour la CCMD,
 - ⇒ 41 hectares pour les réserves foncières des entreprises, dont 28,3 pour la CAE et 12,7 pour la CCMD,
 - ⇒ 26 hectares pour les exploitations agricoles.
- Définir une stratégie dans un schéma intercommunal économique et inscrire dans les PLU un échéancier d'ouverture de l'urbanisation des ZAE, conditionné au taux de remplissage des tranches existantes.

Extrait du DOO p.29 et du rapport de justification p.10

Forte reprise de la commercialisation des terrains à vocation économique



Succédant à une période atone, une forte reprise de la commercialisation des terrains économiques s'observe à partir de 2019. La demande des entreprises ne s'est pas toujours portée sur les surfaces identifiées dans le SCoT, comme en témoigne la vente d'une tranche de l'Écoparc de Chavelot de 41 hectares prévue pour une urbanisation à long terme dans le SCoT.

En volume, l'objectif du SCoT est atteint dans la CAE mais il reste 46 hectares dans les extensions du tableau indicatif du SCoT, ce qui montre la difficulté de prévoir les besoins économiques.

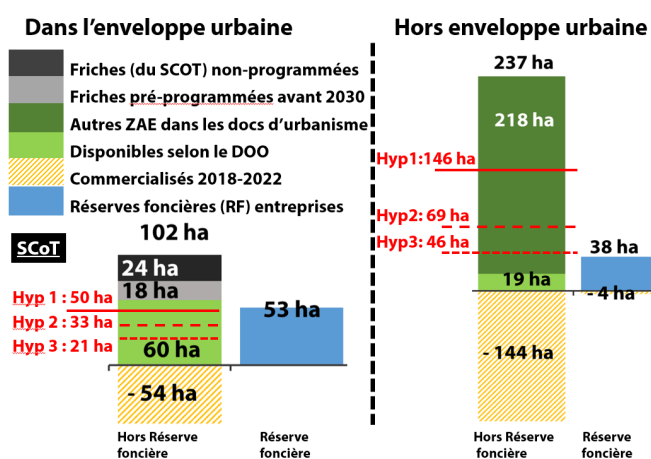
Comment anticiper les besoins fonciers pour la réindustrialisation nationale ?

Un exercice de prospective permet de mettre en évidence la sous-estimation de l'objectif foncier du SCoT qui concerne surtout la CA d'Épinal si les tendances récentes se poursuivaient. Les deux premières hypothèses projettent sur dix ans, respectivement la tendance des 4 et des 8 dernières années. L'hypothèse 3 simule l'objectif du ZAN (-50 %). Il est à noter que les documents d'urbanisme non mis en compatibilité disposent encore de terrains équipés avec une vocation économique.

Constats et questionnements :

Le revirement par rapport aux années antérieures observé récemment dans la commercialisation des terrains à vocation économique pose la question de la stratégie à adopter dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Ce dernier prévoit notamment une possibilité de dérogation pour les projets de grande ampleur avec des besoins spécifiques. Toutefois il ne faut pas oublier que le ZAN va imposer un changement en profondeur des pratiques de consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain.

Potentiel foncier des ZAE et des friches en 2022



Rappel du SCoT : Consolider les centralités

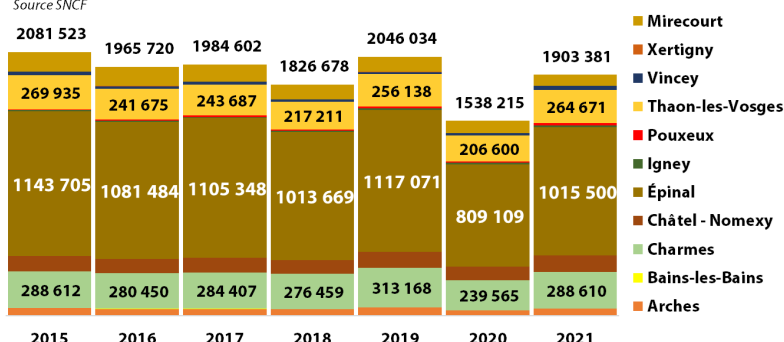
- Optimiser la complémentarité des transports en commun en s'appuyant principalement sur l'axe ferré et en développant les lignes non urbaines, notamment sur les axes périurbains les plus densément peuplés,
- Organiser le maillage des stations de recharge des véhicules électriques dans le pôle urbain central et les pôles relais,
- Développer les itinéraires en modes actifs et les services de mobilité décarbonée avec un doublement des pistes cyclables.

Extrait du DOO p. 47 à 50 et 96 du DOO

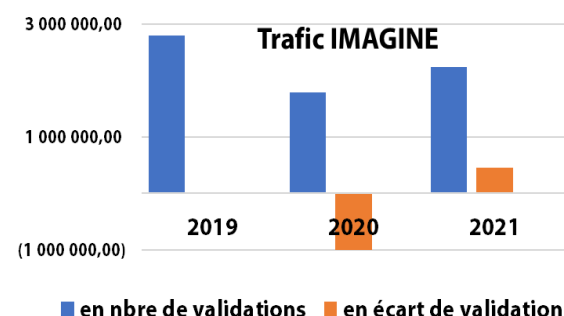
Une reprise de la fréquentation des transports collectifs

Évolution de la fréquentation des gares

Source SNCF



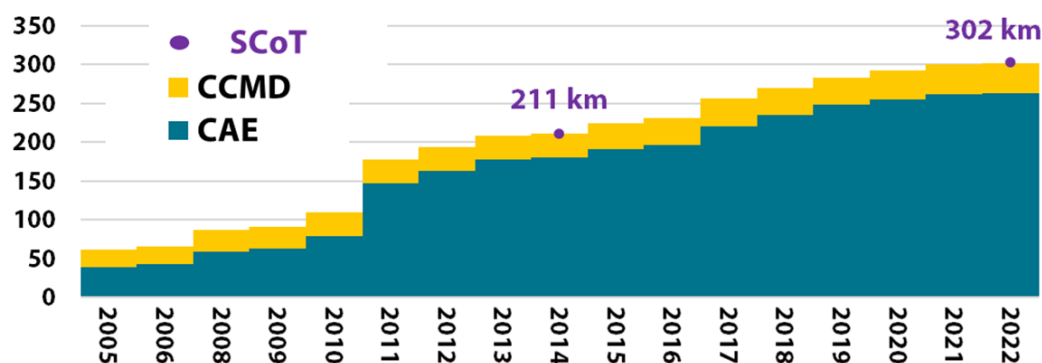
Évolution de la fréquentation du réseau urbain



La crise sanitaire a réduit très fortement la fréquentation des trains et des transports urbains en 2020. Une reprise s'observe en 2021 sans toutefois rejoindre le niveau antérieur, sans doute en raison de la poursuite du télétravail et du report sur d'autres modes de déplacement.

Kilomètres de pistes cyclables

Source DDT



Un développement des pistes cyclables

Les aménagements cyclables ont progressé de 50 % dans la ligne préconisée par le SCoT. Toutefois les pistes en sites propres sont coûteuses et les efforts vont sans doute porter plutôt sur l'optimisation de la cohabitation des modes de transport sur les voiries existantes. Le service de location de vélos électriques connaît une forte demande. La traduction de cet intérêt pour les déplacements en deux-roues n'est cependant pas encore visible dans les statistiques de l'INSEE. Les bornes de recharge des voitures électriques se développent à Épinal et commencent à se diffuser dans les principaux pôles comme l'a programmé le schéma directeur du SDEV.

Constats et questionnements :

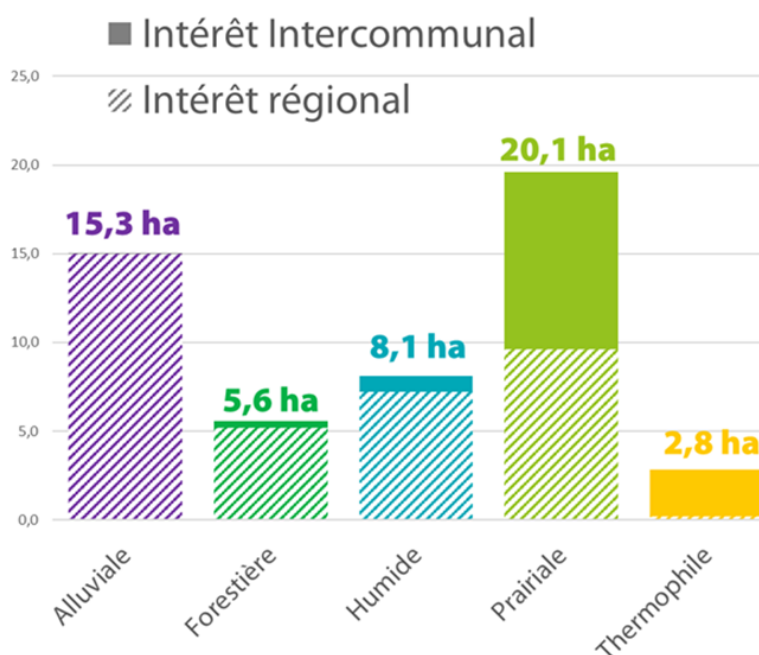
La transition du territoire vers les modes de déplacements collectifs et décarbonés progresse doucement. Toutefois la crise énergétique actuelle risque d'accélérer l'abandon des véhicules à moteur thermique plus vite que prévu.

Rappel du SCoT : Délimiter et protéger la Trame verte et bleue (TVB)

- **Interdire toute urbanisation hors projet d'intérêt collectif (pédagogique, culturel, sportif ou scientifique) ou nécessaires aux activités agricoles, forestières ou fluviales, dans les réservoirs d'intérêt régional et dans les réservoirs d'intérêt intercommunal du système vert,**
- **Interdire toute urbanisation hormis celle compatible avec l'intégrité et les fonctions écologiques de la zone dans les réservoirs d'Intérêt Intercommunal hors système vert,**
- **Préserver les corridors écologiques, identifier et résorber les éléments fragmentant et perturbant les déplacements des espèces,**
- Mettre en place dans les documents d'urbanisme, une méthode « Éviter, Réduire, Compenser » en cas de projet d'urbanisation dans le périmètre d'un corridor écologique, instaurer un coefficient de biotope et limiter les surfaces des extensions et des annexes des bâtiments existants.

Extrait du DOO

Les trames prairiales et alluviales plus exposées à l'artificialisation



Entre 2014 et 2018, l'artificialisation dans la trame verte et bleue est estimée à 22 ha répartis principalement entre les bâtiments ou installations agricoles (29 %), l'habitat (23 %) et les gravières ou les carrières (21 %).

Elle s'est faite surtout au détriment des prairies et des espaces alluviaux ou humides, notamment dans la Vallée de la Moselle où la pression urbaine est la plus forte.

Les surfaces artificialisées dans les bandes de 30 mètres bordant les lisières forestières sont de 7 hectares. Pour les bandes de 100 mètres de part et d'autres des axes verts, elles sont de 3,5 hectares.

Un premier recensement des haies existantes en 2014 a été réalisé cet été avec un stagiaire étudiant en géographie (Louis Debuf).

Il fait état de :

- 18 163 haies d'intérêt SCoT (plus de 60 mètres et présence de plusieurs strates végétales),
- 2 440 km de linéaire,
- 54 % de haies situées dans la trame verte et bleue.

L'actualisation en cours de cet inventaire permettra de mesurer l'évolution depuis 2014.

Constats et questionnements :

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, notamment ceux d'intérêt régional, ne devraient pas être artificialisés ou alors en dernier recours car il s'agit des espaces les plus intéressants. Cela n'a pas été le cas d'où l'importance de transcrire rapidement la trame verte et bleue du SCoT dans les documents d'urbanisme afin de mieux protéger ces milieux essentiels à la préservation de la biodiversité.

Rappel du SCoT : Préserver les terres agricoles et la forêt

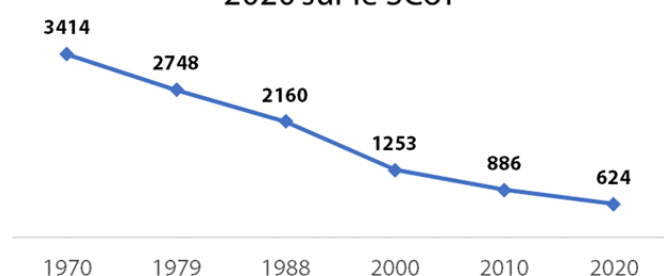
- Préserver au moins 70 000 hectares de Surface Agricole Utilisée (SAU) et protéger les boisements de moins de 4 hectares qui ont une fonction écologique,
- Développer les circuits courts et porter une attention particulière aux vergers,
- Classer une bande inconstructible de mètres autour des nouveaux bâtiments d'élevage, de 30 mètres le long des lisières boisées et de 100 mètres le long des axes verts.

Extrait du DOO

Une préservation de la surface agricole utilisée

La surface agricole utilisée est de 73 353 hectares en 2020 d'après le dernier recensement agricole, ce qui reste dans l'épure du SCoT (70 000 hectares).

Nombre d'exploitation entre 1970 et 2020 sur le SCoT



Toutefois la diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accroît sous l'effet de fusions.

Cela peut être bénéfique pour la création d'emplois agricoles et la qualité de vie des agriculteurs mais cela peut aussi freiner l'accès au foncier des porteurs de projets qui ne sont pas issus du milieu agricole.

De nouveaux enjeux alimentaires...

Afin de répondre aux objectifs nationaux d'approvisionnement des cantines collectives en produits locaux, les deux Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du territoire se sont engagés dans les programmes d'alimentation territoriaux.

Le Syndicat a recensé, avec l'aide d'une stagiaire étudiante en géographie (Ilona Toussaint), les terrains agricoles ou potentiellement agricoles en propriété communale qui s'élèvent à 3 936 hectares dont 221 hectares non déclarés à la politique agricole commune.

Ces surfaces pourraient servir les nouveaux enjeux environnementaux et alimentaires.

Ces terrains sont surtout composés de terres cultivées et de prairies.

Répartition des terrains agricoles en propriété communale



Constats et questionnements :

Avec l'enjeu lié à la souveraineté alimentaire, la préservation de l'agriculture dans le SCoT s'accompagne d'un nouveau besoin de faciliter durablement l'accès au foncier pour l'agriculture alimentaire locale, notamment dans la périphérie des villes et des villages.

Rappel du SCoT : Progresser vers l'autonomie énergétique

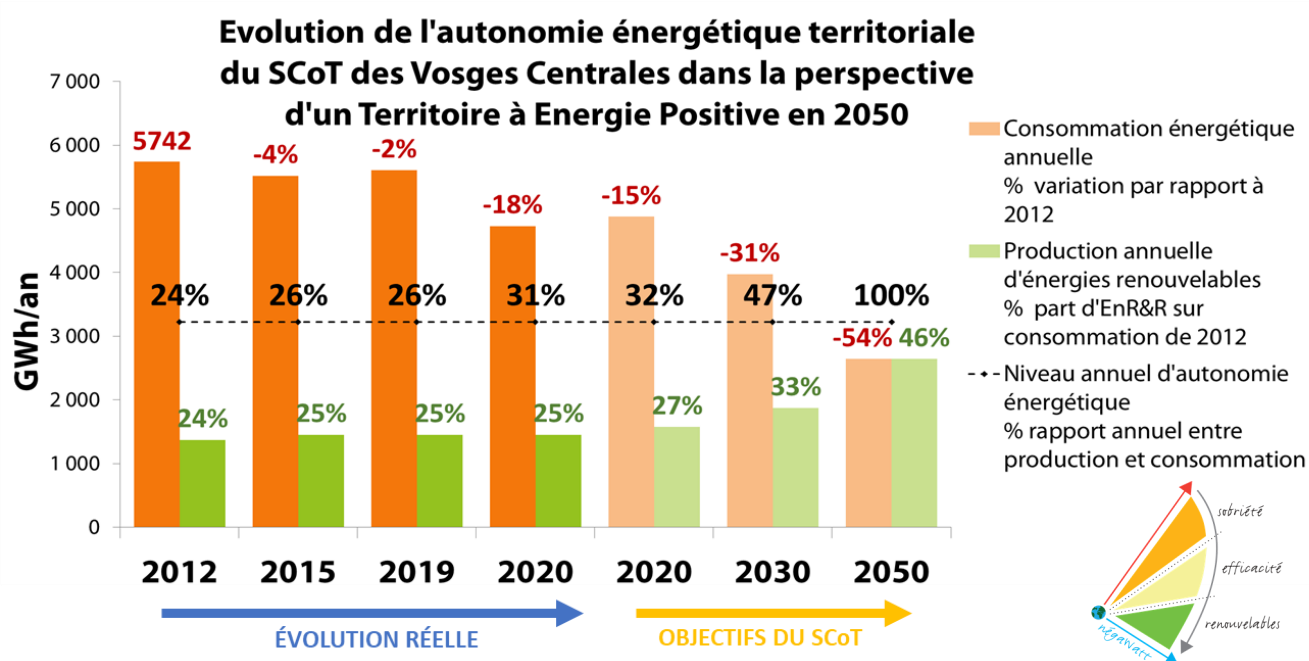
Le SCoT des Vosges Centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, grâce à la réduction des consommations énergétiques et au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le respect de l'environnement.

Le SCoT fixe comme orientations de :

- Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification,
- Mieux prendre en compte la géothermie et l'aquathermie,
- Augmenter la production électrique renouvelable locale et la valorisation de la chaleur fatale,
- Soutenir la production de biométhane, notamment par la valorisation du biogaz de transports,
- Anticiper les projets EnR&R de grande ampleur et valoriser les friches d'intérêt énergétique.

Extrait du DOO p.93 à 95

Les Vosges Centrales toujours dans la trajectoire l'autonomie énergétique



En 2020 la consommation d'énergie s'élève à 4 732 GWh/an (89% pour la CA d'Épinal et 11% pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Elle a diminué de 18 % par rapport à 2012, principalement en 2020 sous l'effet du ralentissement d'activités lié à la crise sanitaire.

Les réductions les plus marquées concernent l'industrie, le tertiaire et les transports alors que l'agriculture a accru sa consommation, surtout en énergies renouvelables issue de la méthanisation. La production d'énergies renouvelables ralentit depuis 2015 et représente 1 453 GWh/an en 2020 (91% pour la CA d'Épinal et 9 % pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Les récents projets mis en service devraient rehausser ce niveau pour les années 2021 et 2022.

Le bois énergie reste la filière prédominante mais une diversification s'opère avec le biogaz, les pompes à chaleur, le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie.

Le taux d'autonomie énergétique atteint 31% en 2020 (28% sans les pompes à chaleur) au lieu de 22% en 2012. Il s'agit du niveau de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables. Le territoire reste ainsi proche de la trajectoire prévue dans le SCoT.

Constats et questionnements :

Jusqu'à présent le territoire a bénéficié d'une bonne dynamique de progression vers l'autonomie énergétique, conformément aux étapes prévues par le SCoT malgré les perturbations liées à la crise sanitaire. La crise énergétique actuelle constitue un nouveau défi pour lequel le territoire semble préparé, sous réserve de ne pas fléchir dans les efforts.

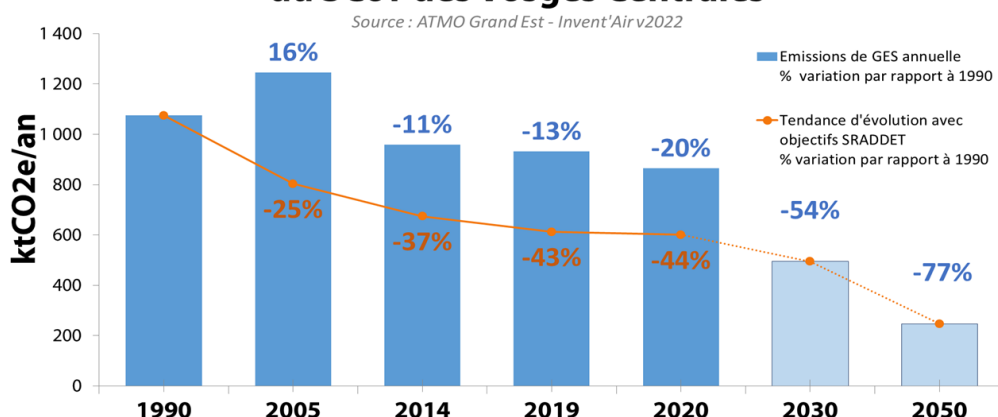
Rappel du SCoT : Préserver la qualité de l'air

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 pour être compatible avec le SRADDET qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Réduire les émissions de polluants liées au chauffage et à la mobilité.

Extrait du DOO p.113

Un effort de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre encore insuffisant

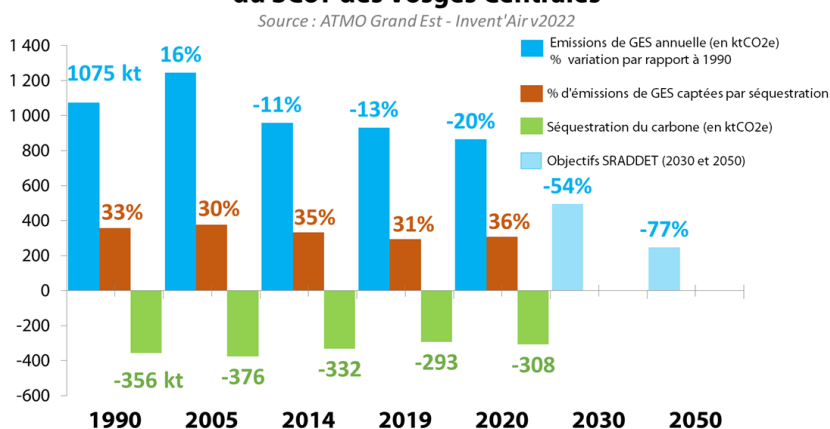
Evolution des émissions des GES sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales



En 2020, les émissions de GES représentent 865 ktCO₂e, soit 6,4 tCO₂e par habitant. Si les émissions de gaz à effet de serre diminuent régulièrement depuis 1990, le rythme reste inférieur à l'objectif préconisé par le SRADDET. Il en résultera un besoin d'intensification des efforts dans les prochaines décennies. Les secteurs de l'agriculture et surtout des transports en particulier sont toujours en augmentation d'émissions. Ils représentent respectivement 30% et 25% des volumes rejetés en 2020.

Un besoin de développer plus la séquestration du carbone

Evolution des émissions et de la séquestration du territoire du SCoT des Vosges Centrales



En 2020 le territoire des Vosges Centrales dispose d'un stock de carbone séquestré équivalent à 72 322 ktCO₂ grâce à ses forêts et ses prairies.

Toutefois chaque année la nouvelle séquestration de carbone compense environ un tiers des émissions. Le potentiel local offre des opportunités à mieux exploiter, notamment dans la filière bois.

Les efforts de réduction d'émissions sont aussi à fournir pour les autres polluants atmosphériques, comme les particules fines dans l'habitat, l'ammoniac et les engrais chimiques dans l'agriculture.

Constats et questionnements :

L'enjeu de la qualité de l'air prend de l'importance même en territoires ruraux qui sont par ailleurs très dépendants de la voiture individuelle. Les émissions ont diminué dans les secteurs de l'habitat et de l'industrie, grâce aux progrès technologiques mais ils sont plus restreints dans l'agriculture et les transports. L'objectif national de Zéro Emission Nette (ZEN) constitue un défi important pour le territoire qui devra trouver sa stratégie propre dans le SCoT.

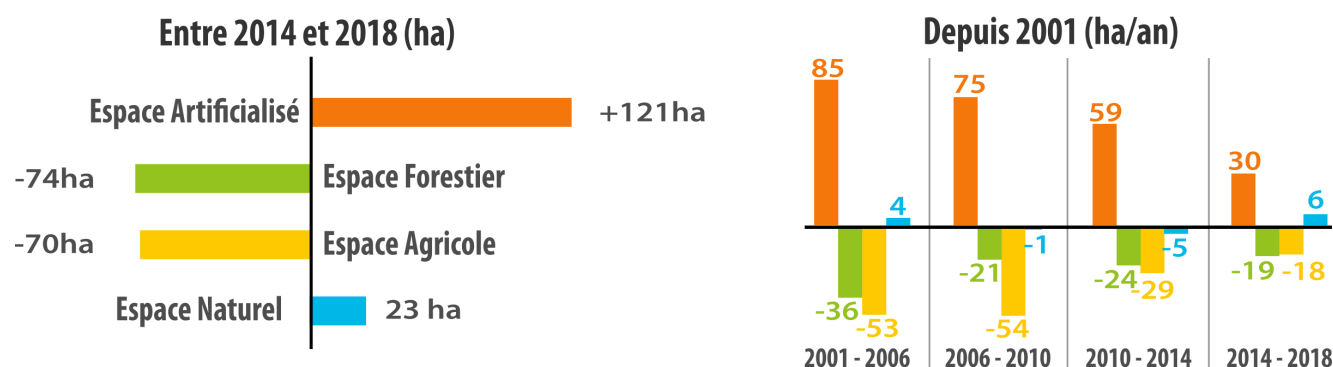
RAPPEL DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

	SCoT	CAE	CCMD
[2014 – 2030[	328,4 ha	244 ha	84,4 ha
[2014 – 2024[	226 ha	170 ha	56 ha
[2024 – 2030[	98 ha	74 ha	24 ha

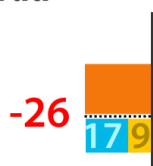
Extrait du DOO p.12

Un ralentissement de la consommation foncière à intensifier



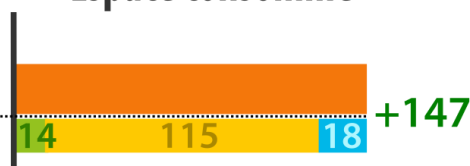
Entre 2014 et 2018, l'espace artificialisé a augmenté de 121 hectares nets et l'espace naturel de 23 hectares nets. Cela représente une baisse de l'ordre de 50% par rapport à la période 2010-2014 et de 60% par rapport à la période antérieure 2006-2009. Proportionnellement au poids démographique, l'artificialisation nette a été de 9 m² par habitant et elle est plus intense dans le territoire CC de Mirecourt-Dompaire (19 m² par habitant) que dans celui de la CA d'Épinal (8 m² par habitant). En revanche une perte nette s'observe à part presque égale pour les espaces forestiers (74 hectares) et agricoles (70 hectares). Dans le même temps, 26 hectares ont été renaturés expliquant les 121 hectares nets d'artificialisation (en moyenne 30 hectares par an).

Espace perdu



Espace Artificielisé brut
selon l'occupation

Espace consommé



L'artificialisation s'est faite principalement aux dépens de l'agriculture (115 hectares) et secondairement au détriment des espaces naturels (18 hectares) et forestiers (14 hectares). Toutefois l'agriculture a aussi grignoté des espaces forestiers (bosquets, haies...) et dans une moindre mesure quelques espaces naturels, ce qui a limité la perte nette à 70 hectares d'espaces agricoles. Des transferts plus réduits s'observent aussi entre forêts et espaces naturels.

Constats et questionnements :

Les 121 hectares nets artificialisés entre 2014 et 2018, représentent déjà un peu plus de la moitié de l'objectif prévu par le SCoT pour la période 2014-2024 et plus d'un tiers pour la période 2014-2030. Malgré le ralentissement observé, ce rythme d'artificialisation (30 hectares par an) reste élevé au regard des objectifs du SCoT (22 hectares par an pour la période 2014-2024 et 20 hectares par an pour 2014-2030). Jusqu'à présent, le SCoT ne s'appliquait pas encore aux documents d'urbanisme. L'effort de modération de la consommation foncière à fournir dans les prochaines années sera donc à renforcer.

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

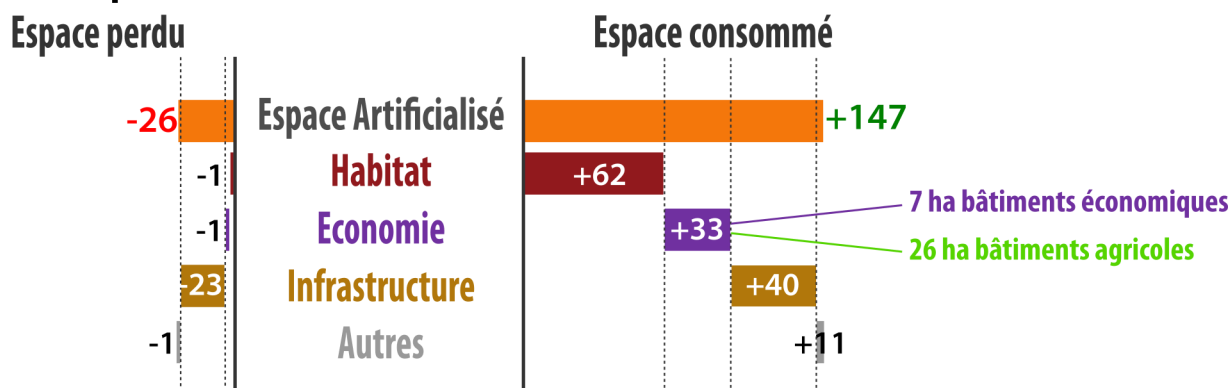
Répartition par destination [2014 – 2030[	SCoT	CAE	CCMD
Habitat	84 ha	80 ha	4 ha
Économie	214,4 ha	136,4 ha	78 ha
Dont extension des ZAE	147,4 ha	92,5 ha	54,9 ha
Dont réserves entreprises	41 ha	28,3 ha	12,7 ha
Dont activité agricole	26 ha	15,6 ha	10,4 ha
Équipements/Infrastructures	30 ha	27,6 ha	2,4 ha

Extrait du rapport de justification p.16

NB : les objectifs du SCoT ne sont pas ventilés par destination mais une hypothèse de répartition figure dans le rapport de justification qui correspond au scénario retenu.

Une artificialisation principalement destinée à l'habitat mais liée aussi aux activités agricoles

Zoom sur l'espace nouvellement artificialisé entre 2014 et 2018



Les terres consommées par l'artificialisation entre 2014 et 2018 sont :

- d'abord vouées à l'habitat pour 62 hectares nouvellement artificialisés (42%),
- et dans une moindre mesure aux infrastructures pour 40 hectares (27%),
- ou à l'économie pour 33 hectares (22%) dont 7 ha pour les entreprises et 26 hectares pour la construction de bâtiments agricoles.

NB : La part d'extension dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) a été très faible entre 2014 et 2018 (3 hectares).

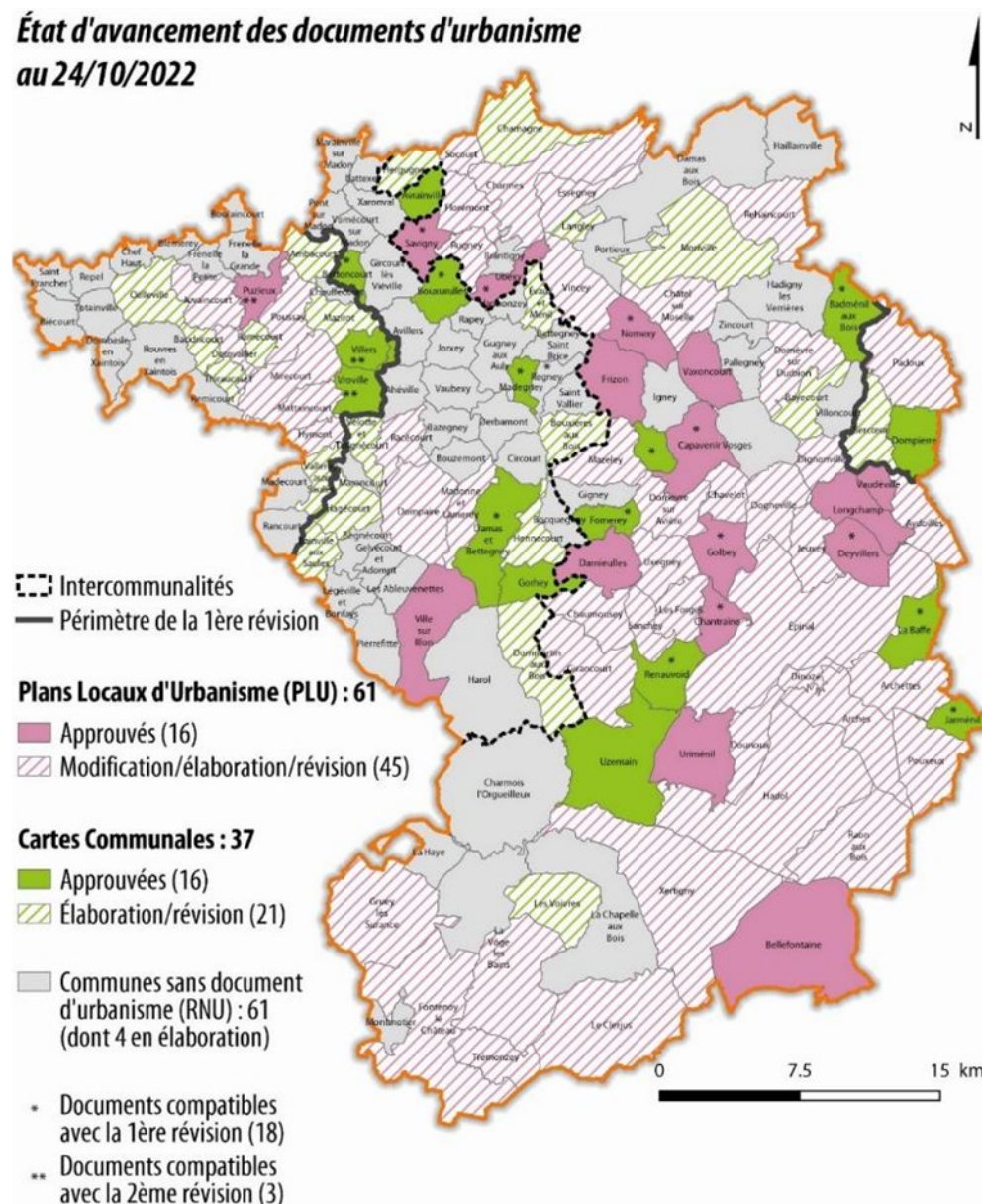
L'artificialisation en faveur de l'habitat s'est essentiellement établie sur des espaces agricoles (54 hectares). La part d'artificialisation pour des infrastructures est due pour la moitié aux gravières (14 hectares) et aux méthaniseurs (9 hectares dont 5 hectares pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Dans le même temps, cette artificialisation est partiellement compensée par la restitution de 23 hectares dont 17 hectares de gravières ou de carrières souvent remis en eau. Au final, la consommation foncière nette pour les infrastructures s'est limitée à 17 hectares.

Constats et questionnements :

Entre 2014 et 2018, la destination de l'artificialisation s'écarte en partie de l'hypothèse du SCoT, notamment concernant l'habitat où 75% de la part envisagée pour la période 2014 - 2030 sont déjà consommés. Il est à remarquer aussi que l'activité agricole contribue aussi de façon non négligeable à l'artificialisation, tant pour la construction de bâtiments d'exploitation que pour l'installation de méthaniseurs.

MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

*État d'avancement des documents d'urbanisme
au 24/10/2022*



Une prise de retard dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Après analyse des documents d'urbanisme par les services du Syndicat et de l'Etat, 21 documents ont été considérés comme compatibles avec le SCoT pour les surfaces en extension urbaine. Les procédures de modification ou de révision ont été engagées pour les autres :

Pour la première révision :

- 10 modifications approuvées (8 PLU et 2 cartes communales) et 19 modifications notifiées au Syndicat avant enquête publique (17 PLU et 2 cartes communales),
- 28 modifications ou révisions en phase de travail (19 PLU et 9 cartes communales),
- 4 élaborations de PLU en cours
- 3 procédures non engagées.

Pour la seconde révision :

- 13 communes en cours de recrutement d'un bureau d'études avec l'appui de la CC de Mirecourt-Dompaire, deux communes de la CA d'Épinal en cours de travail et une procédure non engagée.

En novembre 2022, près de la moitié des documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT en terme de surfaces urbanisables ou près de l'être en comptant ceux en enquête publique (près des trois quarts pour la 1^{ère} révision engagée plus tôt).

Directeur de publication : Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Réalisation : Équipe technique du SCoT des Vosges Centrales

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 1 Avenue Dutac 88000 ÉPINAL

Site Internet : www.scot-vosges-centrales.fr

Tel : 03 29 32 47 96

Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr